

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2025-06-P**

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Choix et lancement de la procédure de passation du marché public de maîtrise d'œuvre "réparation d'ouvrage de protection contre les inondations suite à dégradation par un tiers sur la commune de Bédarrides – Mission de maîtrise d'œuvre", marché M2025-05-E.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-19 relative aux attributions du comité syndical et de signature au Président,

Vu la délibération n°2021-17 relative à la modification des délégations faites au Président en matière de marchés publics,

Le marché M2025-05-E vise la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre relative à la conception et au suivi des travaux de réparation d'ouvrage de protection contre les inondations suite à dégradation par un tiers sur la commune de Bédarrides.

Ces désordres ont fait l'objet d'une déclaration d'évènement important pour la sécurité hydraulique (EISH) auprès du service de la DREAL, de niveau jaune en date du 20 Avril 2023. Par courrier du 4 Mai 2023, le service de prévention des risques de la DREAL a validé le classement « jaune » pour ces deux EISH proposé par le SMOP. Ce classement « jaune » définit l'incident comme un événement ayant conduit à une réparation significative de la digue nécessitant une réparation dans les meilleurs délais, sans mise en danger des personnes.

Ce marché de maîtrise d'œuvre sera passé en procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique (MAPA < 40 000€ HT).

Une consultation électronique sera menée auprès de 3 prestataires potentiels par envoi d'un cahier de prescription spécial.

L'analyse des offres portera sur les critères définis dans le document de consultation du marché M2025-05-E.

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvéze Provençale :

VALIDE les caractéristiques énoncées du marché, du dossier de consultation des entreprises ainsi que la procédure de consultation (MAPA < 40 000€ HT)

DECIDE d'engager la consultation.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le
Le Président,
Jean-François PERILHOU

31 JAN. 2025

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.